

ALTERNANCE ET FORMATION CONTINUE

LE PARTENARIAT DE FORMATION KEDI - ENTREPRISE

pour les BTS en alternance

Une meilleure collaboration !

Une rémunération pour l'entreprise !

En recrutant un salarié en alternance, l'entreprise consacre du temps à le former sur ses procédures de travail et sur des apprentissages liés au métier.

Kedi souhaite établir un vrai partenariat avec l'entreprise afin que ce temps soit valorisé et qu'il soit directement en corrélation avec la formation liée au diplôme.

Le partenariat KEDI - ENTREPRISE

- une collaboration étroite pour la mise en oeuvre de ce processus
- une **rémunération pour l'entreprise** à hauteur des heures consacrées.

Nos Formations en Alternance

BTS	TITRES PROFESSIONNELS
Assistant(e) de Gestion	Vendeur Conseil en Magasin (Niveau IV)
Management des Unités Commerciales	Secrétaire Assistant(e) (Niveau IV)
Négociation Relation Client	Employé(e) Commercial(e) en Magasin (Niveau V)
	Agent Magasinier (Niveau V)

Le contrat de professionnalisation est un CDD d'une durée qui peut varier de 6 à 24 mois. L'objectif est la qualification du salarié.

Il comprend une période de formation de :

2 jours/semaine pour les BTS - Lundi et Mardi -

1 jour/semaine pour les Titres Professionnels - Mardi ou jeudi selon les diplômes -

Qui finance la formation ?

Le coût de la formation est intégralement pris en charge par l'OPCA auquel cotise l'entreprise.

Rémunération brute du salarié - CAS GENERAL			
	- 21 ans	21 - 25 ans	+ 26 ans
Non titulaire d'un BAC ou titulaire d'un BAC Général	55% DU SMIC	70% DU SMIC	100% DU SMIC
Titulaire d'un BAC Professionnel ou technologique ou Titre professionnel Niveau IV	65% DU SMIC	80% DU SMIC	
	Selon les branches il existe un minimum conventionnel qui peut être supérieur au smic.		

Avantages pour l'entreprise

- ✓ Réduction Fillon.
- ✓ Le salarié ne compte pas dans les effectifs de l'entreprise.
- ✓ Une aide au tutorat peut être versée sur 6 mois
- ✓ Le salarié a un temps de présence en entreprise plus importante qu'en apprentissage.

* La formation peut-être suivie dans le cadre d'une période de professionnalisation pour un salarié en poste en CDI, dans le cadre de contrats d'avenir ou unique d'insertion pour des publics bénéficiant d'aides.